

**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2012-2016
DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX A COMPETENCE CONJOINTE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
ET LE CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2013-908

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées ;

VU la délibération départementale du 19 janvier 2012 portant adoption des schémas départementaux gérontologiques et des adultes handicapés ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

SUR proposition du Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et du Directeur Général des Services du Département,

D E C I D E N T :

Article 1er : En application de l'article R 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2012-2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et Conseil Général de Tarn-et-Garonne est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées (www.ars.midipyrenees.santé.fr) et sur le site internet du Conseil Général de Tarn-et-Garonne (<http://www.cg82.fr/>).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse,
le 23 mai 2013

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé,

Fait à Montauban,
le 23 mai 2013

Le Président,

*
* *

ANNEXE A LA DECISION ARS – CG 82

Appel à projet innovant

Création de places de jour pour personnes âgées

Capacité à créer	6 places rattachées à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Territoire d'implantation	Une partie du bassin de santé de Villefranche-de-Rouergue Zone située dans le département du Tarn-et-Garonne
Population ciblée	Personnes âgées de 60 ans et plus.
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : 2014

*
* *